



La Balme de Sillingy, le 03 avril 2026

ARRÊTÉ N° 2026-067

Objet : Délégation de signature à Madame Emilie ROBERT, Directrice du pôle « Aménagement du Territoire » à la Communauté de Communes Fier et Usse

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19 ;

VU les conventions signées entre la Commune de la Balme de Sillingy et la Communauté de Communes Fier et Usse relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Madame Emilie ROBERT, Ingénieure, est Directrice du pôle « Aménagement du Territoire » à la Communauté de Communes Fier et Usse ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une continuité du service public optimale, il est nécessaire que la signature de certains actes soit assurée par les agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée sous sa surveillance et responsabilité à Madame Emilie ROBERT, Ingénieure, Directrice du pôle « Aménagement du Territoire » à la Communauté de Communes Fier et Usse pour :

- Notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes dans le cadre des instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Notification au pétitionnaire de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction dans le cadre des instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ces notifications seront faites avant la fin du premier mois d'instruction.
Etant ici précisé que le maire reste signataire des décisions.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ROBERT, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Eloïse EROYAN, chargée de mission urbanisme à la Communauté de Communes Fier et Usse.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Notifié aux intéressés

Article 4 :

La présente délégation de signature entrera en vigueur dès lors qu'elle sera revêtue du caractère exécutoire et prendra fin au cas où le délégant ou les délégataires viendraient à cesser leur fonction, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026

Ampliation adressée :

- Au comptable de la collectivité
- A madame la Préfète

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Notifié à l'agent le : 24/04/2026
Signature :



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 04/05/2026

De sa notification du 24/04/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.